

Affaire : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT / BLANQUART

N/Réf. : VL16.00751/VL/BB

RG 18/00023

ADDENDUM AU CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Auxquelles seront adjugés, en l'audience des criées du Tribunal de Grande Instance de VALENCE au plus offrant et dernier enchérisseur :

sur un bien immobilier sis sur la Commune de DONZERE (Drôme), Lieudit « 6 IMPASSE DE LA VIGUERIE », une parcelle de terrain bâti, le tout figurant au cadastre de ladite commune :

- section B n°506 lieudit « 6 IMPASSE DE LA VIGUERIE », d'une contenance de 40 ca.

soit une contenance totale de 40 centiares.

Saisi à l'encontre de :

Madame Linda Suzanne Marcelle BLANQUART, de nationalité française, employée de restaurant, célibataire, née à CARVIN (62) le 4 Janvier 1976, demeurant 1 Place du 19 Mars 1962, 26780 MALATAVERNE,

Aux requête, poursuites et diligences de la société **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 124 821 566 Euros, dont le siège est 26/28 rue de Madrid, identifiée au RCS de PARIS sous le n° B 379 502 644, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, venant en lieu et place de la société **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE** à la suite d'une opération de fusion par voie d'absorption de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE par la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT effective à compter du 1^{er} juin 2015, venant également en lieu et place de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SUD RHONE ALPES AUVERGNE.

Ayant pour avocat **CAP CONSEIL AVOCATS** a.a.r.p.i. par le ministère de Maître Valérie LIOTARD, avocat au Barreau de Valence, y demeurant 5 rue Jean Bertin, CS 80104, 26904 VALENCE cedex 09, laquelle se constitue à l'effet d'occuper sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites.

XXXXXX

En complément du cahier des conditions des ventes déposé le 14 mars 2018, il est indiqué en complément de la clause intitulée « DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE », en page 6 :

Par courrier du 20 juin 2018 adressé par la marie de Donzère, dont copie se trouve en annexe, une attention particulière a été attirée sur les points suivants :

- des blocs de climatisation ont été installés sans autorisation en façade du bien alors que la maison est située dans le périmètre des monuments historiques. L'évacuation de ces appareils s'effectue dans la montée d'escalier de la voisine qui se retrouve avec de la mousse sur ses marches.

Le déplacement de ces blocs de climatisation sera exigé de l'adjudicataire après dépôt d'une autorisation administrative.

- la toiture en tuile de ce bien est vétuste. Une révision générale doit être effectuée car des morceaux de tuiles menacent de tomber sur le Domaine Public.

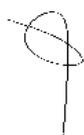
S'il advenait que la situation s'aggrave dans les mois à venir, la municipalité sera dans l'obligation d'engager une procédure de péril au titre du code de la construction et de l'habitation.

Ainsi fait et dressé par Maître Valérie LIOTARD,

Avocat du créancier poursuivant.

À Valence,

Le 26 juin 2018



Valérie LIOTARD